

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

Présents : Isabelle VERDUN, Françoise MASSARD, Noël PEYRELON, Benoît BERGERON, Robert SOUVIGNET, Alain MONTELMARD, Pierre DELORME, Anthony FERRET, David GRANDMONTAGNE, Nathalie SIMOND.

Absents excusés : Séverine SAGUETON (pouvoir à Pierre DELORME), Claude PELLEQUER (pouvoir à Isabelle VERDUN), Hervé BONCOMPAIN (pouvoir à Françoise MASSARD), Corinne DELORME et Murielle ROUDON.

ORDRE du JOUR

- 1) **Désignation d'un secrétaire de séance** : R. SOUVIGNET est désigné à l'unanimité comme secrétaire de Séance.
- 2) **Approbation du compte rendu du 28 juillet 2017** : Approuvé à l'unanimité des présents.
- 3) **Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2017** : Adoptée par 13 voix pour.
Afin de pouvoir régler la facture au Syndicat Départemental d'Energie concernant la participation communale pour le recensement des points lumineux de la Commune, il convient d'enlever 535 € à l'Art 2315 (installations, matériel et outillage) pour les imputer au 204182 (bâtiments et installations).
- 4) **Marchés : Travaux Mairie**
Le Conseil Municipal valide les offres pour les travaux de la mairie (marchés publics à procédure adaptée) et autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à leur réalisation (marchés, ordre de service...).
- 5) **Indemnité de conseil au comptable du Trésor** :
Le Conseil Municipal décide par 13 voix pour d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ainsi que l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 € à Madame Martine RODIER, Receveur Municipal à la Trésorerie le Puy Saint Jean dont dépend la commune depuis le 1^{er} janvier 2017.
- 6) **Travaux de renouvellement de l'éclairage public Bourg et Ecarts** :
Afin de pouvoir engager les travaux, le financement de la réfection de l'éclairage public et la demande de subvention, il convient de prendre une délibération.
Le montant des travaux qui consistent à changer les lanternes obsolètes et énergivores par des lanternes LED est de 81842€, ce montant sera financé par le programme LEADER à hauteur de 20%(16 368 €), par le Syndicat d'Energies à hauteur de 44% (36 010 €) et le restant par la Commune à hauteur de 36% (29 463 €).
Si toutefois le programme Leader ne pouvait être obtenu, la participation de la Commune serait de 55%.
Approuvée par 13 voix pour.
- 7) **ENEDIS : Autorisation de communication d'informations commercialement sensibles** :
Afin de suivre et réviser le Plan Climat Energie Territorial (PCAET), il est nécessaire d'autoriser ENEDIS (ex EDF) à communiquer à la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, la consommation en électricité de l'éclairage publique de la Commune. Avis favorable à l'unanimité.
- 8) **Désignation d'un délégué à la CNIL pour la protection des données géographiques : mise à jour du cadastre (SIG)** :
Madame le Maire explique que la création de la nouvelle Communauté d'agglomération au 1^{er} Janvier 2017 a nécessité l'adaptation de la plateforme cartographique « le Géoportail du Velay) par la cellule Système d'Information Géographique (SIG) rattachée au service informatique. La commune est tenue d'effectuer une déclaration à la CNIL. Madame Françoise MASSARD, 1^{ère} Adjointe est désignée en tant que déléguée à la protection des données (CNIL).
- 9) **Approbation des statuts du Syndicat d'Eau et Assainissement du Velay Rural** :
Suite à la modification du périmètre des EPCI et à la modification de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (arrêté préfectoral du 26/12/2016), de nouveaux statuts ont été élaborés lors de la réunion du 15 février 2017, il est demandé à chaque commune de se prononcer pour ou contre cette modification des statuts du SEAVR (Syndicat des Eaux du Velay Rural).
Les compétences du SEAVR sont : l'eau, l'assainissement collectif et non collectif. Avis favorable à l'unanimité.

10) **Questions diverses :**

- Vendredi 6 Octobre : présentation des travaux de contournement de la RN88 par la Région (Services de Clermont-Ferrand).
- Les collectivités et les entreprises de plus de 11 employés devront payer la taxe de transport qui sera en fonction de la masse salariale et d'un coefficient.
- La taxe de séjour est fixé à 1 €/jour /personne pour les gîtes et hôtels.
- Concernant la taxe sur les ordures ménagères, la mairie prend acte des mécontentements justifiés de certains habitants concernant la hausse du tarif. Cette hausse est due essentiellement au taux élevé appelé par le SITCOM de l'Emblavez calculé à partir de la valeur locative des propriétés bâties. Une fiche sera mise sur le site de la commune (à télécharger). La mairie invite les personnes à faire des réclamations auprès de la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay, le cas échéant.

Le secrétaire de séance,

Robert SOUVIGNET



Madame le Maire,

Isabelle VERDUN

